



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07
Date : 24 novembre 2008

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, Président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra, juge
Mme la juge Fumiko Saiga , juge

**SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR**

c.Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui

Public

Réponse de la Représentante Légale des Victimes a/0327/07, a/0329/07, a/0330/07, a/0331/07, a/0038/08, a/0039/08, a/0043/08, a/0046/08, a/0050/08, a/0051/08, a/0055/08, a/0056/08, a/0057/08, a/0060/08, a/0061/08, a/0066/08, a/0067/08, a/0070/08, a/0073/08, a/0076/08, a/0077/08, a/0078/08, a/0079/08, a/0080/08, a/0083/08, a/0085/08, a/0088/08, a/0090/08, a/0092/08, a/0095/08, a/0096/08, a/0100/08, a/0101/08, a/0103/08, a/0104/08, a/0108/08 et a/0109/08 aux questions de la Chambre de Première Instance II en vue de la conférence de mise en état (article 64-3-a du Statut).

Origine : Me Carine Bapita Buyangandu, Représentante Légale de Victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
M. Eric Mac Donald, Premier Substitut
du Procureur

Le conseil de la Défense

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Me Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Me David Hooper,
Me Caroline Buisnan

Les représentants légaux des victimes

Me Carine Bapita Buyangandu
Me Joseph Keta
Me Jean-Louis Gilissen
Me Hervé Diakiesé
Me Chrysostome Mulamba Nsokoloni

**Les représentants légaux des
demandeurs**

[1 nom par équipe maximum]

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

Me Paolina Massidda
Mme Sarat Pellet

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

[2 noms maximum]

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

M. Simo Vaatainen

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Mme Fiona McKay

Autres

Vu l'ordonnance de la Chambre de Première Instance enjoignant aux participants et au Greffe de répondre aux questions de la Chambre de Première Instance II en vue de la conférence de mise en état du 27/11/2008 ;

La représentante légale des victimes vient très respectueusement soumettre les réponses suivantes aux questions numéro 12 et 13 de l'ordonnance.

QUESTION N°12 :

1. La représentante légale entend présenter des éléments de preuve touchant à la culpabilité de l'accusé.
2. La représentante légale entend solliciter des mesures de protection pour ces témoins.
3. Parmi ces éléments de preuve figurent des personnes traumatisées (survivants qui sont des enfants ou des conjoints, des personnes âgées) ; et des mesures de protection seront nécessaires.
4. La représentante légale souhaite demander à la Chambre des mesures spéciales de protection trois mois avant le début du procès.
5. Si la Chambre de Première Instance II opte pour l'application de la norme 56 pendant les audiences de culpabilité, la représentante légale entend présenter des témoins et produire des éléments de preuve relatifs à la question de la réparation dans le même cadre que le procès.

QUESTION N°13 :

1. La représentante légale n'a pas des observations à formuler sur la procédure de *communication mise en place par la chambre préliminaire I*.
2. La représentante légale n'entend pas suggérer de modifications à apporter au protocole de présentation électronique, des éléments de preuve, des pièces et des informations relatives aux témoins qui ont été utilisés lors de l'audience de confirmation des charges.
3. La représentante légale n'a pas d'observations à formuler sur le lieu du procès et estime que le procès doit se dérouler ici à la Haye.

Un déplacement de la Chambre à Bogoro pourrait favoriser une meilleure compréhension du dossier.

Ce déplacement pourrait avoir lieu avant le début du débat au fond, et peut-être encore pendant le débat au fond s'il y a des zones d'ombre à la lumière de la présentation des éléments des preuves et des témoignages.

Me Carine Bapita Buyangandu,

Représentante Légale des Victimes

a/0327/07, a/0329/07, a/0330/07, a/0331/07, a/0038/08, a/0039/08, a/0043/08, a/0046/08, a/0050/08, a/0051/08, a/0055/08, a/0056/08, a/0057/08, a/0060/08, a/0061/08, a/0066/08, a/0067/08, a/0070/08, a/0073/08, a/0076/08, a/0077/08, a/0078/08, a/0079/08, a/0080/08, a/0083/08, a/0085/08, a/0088/08, a/0090/08, a/0092/08, a/0095/08, a/0096/08, a/0100/08, a/0101/08, a/0103/08, a/0104/08, a/0108/08 et a/0109/08.

Fait le 24 novembre 2008

À La Haye, PAYS-BAS